



☎ 02 38 92 40 72

9 rue de la Mairie – 45260 NOYERS
Tél : 02.38.92.40.72
E.Mail : mairie@noyers45.fr

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 045-214502304-20250415-DM062025-AU

PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE SUR LE CHEMIN DE PISSEROT DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS 2025 (Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais)

Le Maire de la commune de Noyers,

En vertu de la délégation de pouvoir au Maire qui lui a été conférée par la délibération N° 44-2020 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020 (conformément à l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que le Conseil Municipal de Noyers envisage d'entreprendre des travaux de réfection de voirie sur le chemin de Pisserot et considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention dans le cadre du Fonds de Concours 2025 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est adopté le projet suivant : « Réfection de la voirie sur le chemin de Pisserot de la commune de Noyers (45260) » pour un coût global estimé à : 8 950,00 € H.T.

ARTICLE 2 :

Le plan de financement envisagé est le suivant :

	Base de calcul	%	Montant H.T
Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (Fonds de Concours)	8 950,00 €	50 %	4 475 €
Département du Loiret (Volet 3)	8 950,00 €	30 %	2 685 €
Autofinancement	8 950,00 €	20 %	1 790 €
TOTAL H.T.....		100 %	8 950,00 €

ARTICLE 3 :

Une demande de subvention au titre du Fonds de Concours 2025 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais est demandée à hauteur de 50 % du montant total H.T. des travaux, soit un montant sollicité : **4 475.00 € H.T.**

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame La Préfète du Loiret.

Fait à Noyers, le 15/04/2025
Le Maire – Marie-Annick MARCEAUX

